

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 13 avril 2023

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 23
excusés : 4 dont 4 procurations
absent : /



5^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Autorisation de virements entre articles budgétaires

M. KASTLER, Adjoint, expose :

L'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu l'exposé de M. KASTLER, Adjoint ;
- ↳ Vu l'article L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2022 autorisant Mme la Maire à utiliser la fongibilité des crédits budgétaires (virement de crédits d'un chapitre budgétaire à un autre au sein d'une même section), dans la limite de 7,5% des crédits réels de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs au chapitre 012 « charges de personnel » ;
- ↳ A l'unanimité des voix ;

- Autorise Mme la Maire de Village-Neuf à procéder de sa propre initiative et sans autorisation spéciale du Conseil Municipal, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre du budget principal de la commune tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement à l'exception des articles 657362, 657382 et 65748 de la section de fonctionnement et des articles 204182, 20421 et 20422 de la section d'investissement.

Pour extrait conforme :

Village-Neuf, le 17 avril 2023

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL